

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2025_A_259

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner – Rue de la Flachère à l'intersection avec la rue du Brouilli.

Pose d'un poste de distribution publique à l'entrée de la parcelle. Raccordement en 2x40m de câble HTA à poser depuis l'espace vert. Ouverture d'une fouille sur le réseau BT pour supprimer l'ancien branchement.

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,

Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu, la demande de l'entreprise ENEDIS représentée par la société SOBECA,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

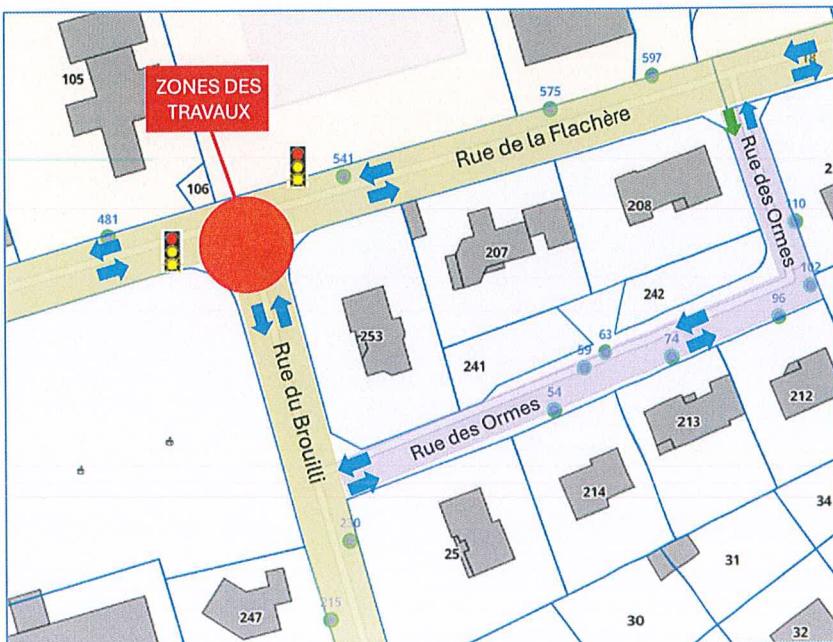
ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison des travaux de « Pose d'un poste de distribution publique à l'entrée de la parcelle.

Raccordement en 2x40m de câble HTA à poser depuis l'espace vert. Ouverture d'une fouille sur le réseau BT pour supprimer l'ancien branchement » réalisés par l'entreprise SOBECA, il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie suivante :

- La circulation Rue de la Flachère à l'intersection de la rue du Brouilli sera perturbée au droit des travaux,
- Pour la période du lundi 05/01/2026 au vendredi 30/01/2026 inclus.
- La voie sera rétrécie sur la largeur d'une demi-chaussée au droit des travaux.
- L'entreprise SOBECA mettra en place un alternat par feux tricolores et le barriéage de chantier correspondant pendant la durée des travaux.
- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux.
- Les places de stationnement présentes devant les terrains de tennis devront rester accessibles.
- En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des véhicules et des piétons pendant la durée des travaux. L'entreprise travaillera en demi-largeur de chaussée.
- Les riverains auront accès tout temps et tous usages à leur propriété.
- Durant les travaux, la rue des Ormes sera accessible dans les deux sens à partir de la rue de la Flachère. L'entreprise SOBECA masquera le panneau « sens interdit » durant les travaux.
- L'entreprise SOBECA est chargée de la sécurisation des riverains y compris sur la rue du Brouilli.



Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise SOBECA. Pendant la durée du chantier, l'entreprise SOBECA est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise SOBECA au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 08/12/2025

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Yoann BOYER". Above the signature, the text "LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES" is printed in blue ink.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le

08 / 12 / 2025